

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PORTANT FERMETURE DU JARDIN PUBLIC « VICTOR HUGO »  
À L'OCCASION DU FORUM DES ASSOCIATIONS**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu les dispositions des articles L.2121-1 et L.2122-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'organisation du forum des associations par la Ville de Lézignan-Corbières, du samedi 9 septembre 2023, de 10 heures à 17 heures,

Vu l'arrêté n° 2023-354 en date du 22 mai 2023, réglant la circulation et le stationnement parking Ouradou, pour l'installation dudit forum,

Considérant qu'à la suite d'un changement de lieu, le forum des associations susvisé sera organisé dans le jardin public « Victor Hugo », dans les mêmes conditions prévues,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant cet événement,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté n° 2023-354 susvisé est annulé.

**Article 2 :**

Le forum des associations du samedi 9 septembre 2023, dont l'organisation était prévue sur le parking Ouradou, est déplacé et organisé dans le Jardin Public « Victor Hugo », de 10 heures à 17 heures.

**Article 3 :**

Pour permettre l'installation et l'enlèvement du matériel, le jardin public « Victor Hugo » sera fermé du vendredi 8 septembre 2023 à 12 heures au dimanche 10 septembre 2023. La réouverture du jardin public se fera aux horaires habituels.

Le jardin Public sera ouvert au public de 10 heures à 17 heures le samedi 9 septembre 2023, jour du forum des associations.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de Secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières.

**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 29 août 2023

Le Maire,

Gérard FORCADA

